



14ème législature

Question N° : 103360	De M. René Rouquet (Socialiste, écologiste et républicain - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Fonction publique		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique > fonction publique hospitalière	Tête d'analyse > assistants socio-éducatifs	Analyse > revalorisation.
Question publiée au JO le : 14/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de la fonction publique sur le classement en catégorie dite « active » des assistants socio-éducatifs. La catégorie dite active de la fonction publique hospitalière permet de reconnaître et de gratifier les fonctionnaires exposés à des risques particuliers ou à des fatigues exceptionnelles, justifiant un départ anticipé à la retraite. Les éducateurs spécialisés, qui sont des assistants socio-éducatifs, remplissent tous les critères de qualification en catégorie dite « active », car ils sont en contact direct et permanent avec les usagers et car ceux exerçant dans des centres d'accueil sont amenés à fréquemment effectuer des horaires de nuit ; or de nombreux éducateurs spécialisés ne sont pas classés dans cette catégorie et ne peuvent donc pas prétendre aux avantages dus à la reconnaissance du travail difficile et pénible qu'ils accomplissent. Il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour placer les assistants socio-éducatifs au sein de la catégorie dite « active ».